

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1912.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1912.

(Voir les nos 4, V, 120, 145, 202, session de 1911-1912, de la Chambre
des Représentants; — 59, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE FAVEREAU, Président; BERGMANN, Vice-
Président; EDOUARD PELTZER, VANDERHEYDE, VERBEKE et DE RAMAIX,
Rapporteur.

MESSIEURS,

La question économique est, si nous ne nous trompons, la seule question qui, en Belgique, soit parvenue à réunir l'accord unanime des hommes politiques, des économistes, des industriels, des commerçants, des financiers et des ouvriers. Tous savent que leur bien-être personnel ainsi que la grandeur et la prospérité de la patrie sont entièrement subordonnés au développement de notre industrie et de notre commerce.

Aussi avons-nous pu constater, depuis de longues années, que le Sénat, la Chambre des Représentants, le Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce, les Chambres de Commerce, les Revues spéciales et la Presse en général, ont demandé, avec une insistance inlassable, que le Gouvernement prît les mesures en son pouvoir afin de favoriser par tous les moyens possibles l'essor de notre expansion économique.

Nous n'avons pas à énumérer dans ce rapport tout ce que les différents Départements ministériels ont fait dans cet ordre d'idées; nous n'avons à nous occuper que des mesures prises par le Ministère dont l'une des principales et des plus importantes attributions est de veiller, d'une part, à la protection de nos intérêts économiques à l'étranger et de prendre, d'autre part, toutes les dispositions propres à provoquer leur extension.

Le Ministre actuel des Affaires étrangères, l'honorable M. Davignon, poursuivant en cette matière, d'une façon continue et méthodique, la politique de renouveau et de progrès inaugurée si heureusement par ses prédéces-

seurs, notamment par le Comte de Mérode Westerlo et le Baron de Favereau, vient, nous ne dirons pas de parachever son programme, car l'évolution constante du progrès ne permet pas le parachèvement d'une œuvre humaine; mais nous dirons, sans pouvoir être contredit, qu'il vient d'apporter au statut des fonctionnaires de son Département des modifications qui complètent les mesures qu'il avait prises antérieurement déjà en faveur des agents du service extérieur : les membres du Corps diplomatique et du Corps consulaire.

Pour être à même de juger de l'ensemble et de l'importance des réformes introduites, il faudrait exposer en détail le fonctionnement antérieur des divers services de ce Ministère et les modifications apportées; mais ce serait faire double emploi avec nos rapports des années précédentes et aussi avec le travail si intéressant et si volumineux de M. le Baron Gillès de Pélichy, l'honorable rapporteur de la Section centrale à la Chambre des Représentants.

Nous pouvons nous contenter d'y renvoyer ceux que la chose intéresse et nous borner à l'examen d'un point spécial de ces réformes en donnant une analyse, en quelque sorte historique, des traitements des différentes catégories de fonctionnaires de son Département.

Si nous nous arrêtons à cet objet, c'est parce que, depuis de fort longues années, tous ceux qui s'occupent de notre expansion économique ont réclamé avec énergie l'augmentation du traitement des agents du service extérieur : consuls et diplomates, comme étant l'un des moyens d'assurer le recrutement plus aisé de ces fonctionnaires et encore comme devant permettre à ceux qui constituent l'élite active et intellectuelle de notre jeunesse d'embrasser une carrière qui jusqu'alors, faute de rémunération suffisante, était l'apanage presque exclusif des classes favorisées des dons de la fortune.

CORPS DIPLOMATIQUE.

Le Gouvernement du Roi a pris en ces dernières années plusieurs mesures destinées à améliorer la situation de ses membres.

En 1905, le traitement de la plupart de nos chefs de mission a été augmenté. Le budget du Ministère des Affaires étrangères de cette année a, de ce chef, été majoré d'une somme de 133,000 francs. Les tableaux y annexés indiquent, dans le détail et par pays, le chiffre des augmentations.

Les traitements de nos conseillers et secrétaires de légation ont été relevés en 1911.

Le traitement initial des Conseillers a été porté de 9,000 à 10,000 francs avec une augmentation de 2,000 francs, de deux en deux ans, jusqu'à concurrence de 14,000 francs.

Le traitement initial des Secrétaires de Légation, titulaires des postes du cadre, a été porté de 5,000 à 6,000 francs. Pour les secrétaires de première classe, ce traitement est porté à 7,000 francs après deux ans de grade et à 8,000 francs après quatre ans.

L'honorable Ministre des Affaires étrangères a fait approuver encore, l'année dernière, par les Chambres, l'allocation d'un traitement de

4,200 francs aux Secrétaires et Attachés de légation envoyés à l'étranger sans être titulaires d'un poste du cadre des secrétaires.

Le crédit prévu en 1911 pour l'amélioration de la situation de nos conseillers et secrétaires de légation s'est élevé de 83,000 francs.

Il y a lieu de mentionner encore que le Département dispose, en vertu du dernier alinéa de l'article 6 de son budget, d'une somme fixée en 1905 à 14,000 francs, et portée en 1911 à 46,000 francs, qui lui permet d'indemniser nos agents diplomatiques, sans distinction de grade, des charges exceptionnelles et temporaires qu'ils ont à assumer dans l'intérêt du commerce national ou qui leur sont imposées à raison d'une situation monétaire ou économique particulièrement onéreuse dans le pays de leur résidence.

CORPS CONSULAIRE.

En vertu des dispositions de l'arrêté organique du 25 septembre 1896, les traitements des chefs de nos Consulats à l'étranger se composaient de deux éléments, l'un fixe et invariable pour tous les postes, qui était de 8,000 francs pour les consuls généraux et de 6,000 francs pour les consuls, l'autre variable suivant la résidence attribuée à ces agents.

Pour la détermination de l'élément variable, les postes étaient répartis en cinq catégories, comportant des allocations qui s'élevaient de 6,000 à 16,000 francs pour les consuls généraux et de 4,000 à 14,000 francs pour les consuls.

Les modifications qui ont été apportées à l'arrêté royal précité, dans le but d'améliorer la situation faite à nos agents de carrière, ne portent que sur l'élément variable de leurs traitements.

Les consuls généraux et les consuls continueront, par conséquent, à jouir, comme auparavant, d'un traitement fixe qui est respectivement de 8,000 et de 6,000 francs.

Pour le calcul de l'élément variable, les postes ne se répartissent plus qu'en trois catégories, ce qui relève, par conséquent, les traitements afférents aux résidences classées dans les deux catégories supprimées.

La première catégorie continue à être réservée aux postes établis dans des pays à climat réputé peu salubre pour les Européens. De même qu'anciennement, le temps passé dans ces résidences est compté double pour la supputation des accroissements de traitement accordés aux consuls généraux, à raison de l'ancienneté de leurs fonctions.

Pour les postes de cette catégorie, l'élément variable est porté de 16,000 à 18,000 francs pour les consuls généraux et de 14,000 à 16,000 francs pour les consuls. Les émoluments attachés à ces postes sont en conséquence de 26,000 francs, au lieu de 24,000 francs, pour les consuls généraux, et de 22,000 francs, au lieu de 20,000 francs, pour les consuls; indépendamment des accroissements personnels résultant de l'ancienneté des fonctions.

Nos autres postes consulaires sont rangés dans la deuxième ou la troisième catégorie, suivant qu'ils sont en pays hors d'Europe ou en pays européens.

Aux postes de seconde catégorie est attribué un élément variable de traitement de 14,000 francs, au lieu de 12,000 francs, pour les consuls

généraux, et de 12,000 francs, au lieu de 10,000 francs, pour les consuls. Les émoluments attachés à ces postes sont donc de 22,000 francs, au lieu de 20,000 francs, pour les consuls généraux, et de 18,000 francs, au lieu de 16,000 francs, pour les consuls ; non compris également les accroissements personnels résultant de l'ancienneté des fonctions.

Pour les postes de la troisième catégorie, et dans les mêmes conditions, l'élément variable des traitements est respectivement de 10,000 francs et de 8,000 francs pour les consuls généraux et les consuls, alors qu'il ne pouvait être antérieurement que de 6,000 et de 4,000 francs.

Le minimum des traitements alloués aux titulaires de nos postes consulaires est, en conséquence, de 18,000 au lieu de 14,000 francs pour les consuls généraux et de 14,000 francs, au lieu de 10,000 francs, pour les consuls.

D'autre part, la répartition des consulats et des consulats généraux a été établie comme suit :

1^{re} catégorie. — Consulats ou Consulats généraux dans l'Afrique australe, dans l'Amérique centrale, aux Antilles, en Bolivie, au Brésil, en Colombie, en Chine, en Ethiopie, aux Iles Philippines, aux Indes Britanniques, aux Indes orientales Néerlandaises, au Japon, au Pérou, en Perse, dans la République de l'Equateur, au Siam, au Venezuela.

2^e catégorie. — Consulats ou Consulats généraux dans les pays hors d'Europe, autres que ceux rentrant dans la 1^{re} catégorie.

3^e catégorie. — Consulats ou Consulats généraux dans les pays d'Europe.

FONCTIONNAIRES DU DÉPARTEMENT.

Le tableau ci-après indique, en regard de l'ancien barème des traitements, les augmentations dont bénéficient les fonctionnaires et employés, d'après le nouveau règlement du 27 février 1912 :

EMPLOIS.	TRAITEMENTS		TRAITEMENTS NOUVEAUX	
	minimum.	maximum.	minimum	maximum.
Secrétaire général	10.000	12.000	12.000	
Directeur général.	9.000	10.000	10.000	11.000
Chef du cabinet	6.000	8.000	6.500	9.000
Directeur	7.000	8.000	7.500	9.000
Chef de division	5.500	6.500	6.000	7.000
Chef de bureau	4.000	5.000	4.600	5.400
Sous-chef de bureau	4.200	4.500	4.300	4.800
Commis de 1 ^{re} classe.	3.200	4.000	3.400	4.200
Commis de 2 ^e classe et économ.	2.650	3.200	2.800	3.400
Commis de 3 ^e classe	2.100	2.650	2.200	2.800
Expéditionnaire	1.400	2.100	1.600	2.200
Attaché à l'Administration centrale	1.500	4.000	1.800	4.300

Quant aux huissiers, messagers et gens de service dont, en vertu de l'article 22 du nouveau règlement, la situation sera réglée par décision ministérielle; le nouveau barème relèvera leurs traitements d'environ 200 francs.

Le règlement du 27 février 1912, auquel nous venons de faire allusion, ne se borne pas à améliorer les traitements des fonctionnaires, il modifie aussi les attributions de certains services.

La Direction des Ordres et de la Noblesse formait précédemment une division de la Direction générale de la Politique. Cette réunion, dans une même branche de l'Administration, d'attributions qui n'ont entre elles aucune corrélation résultait du fait que le haut fonctionnaire désigné pour prendre la Direction politique était, à cette époque, à la tête des Ordres et de la Noblesse.

Le moment où il prend sa retraite a paru une circonstance opportune pour modifier cet état de choses. Les attributions relatives aux Ordres et à la Noblesse ont été réunies à celles des Archives; elles formeront désormais une section du Secrétariat général.

D'autre part, la Charte coloniale ayant chargé le Ministre des Affaires étrangères des relations extérieures de la Colonie, il en est résulté un accroissement des attributions de la Direction générale des Affaires politiques. Le nouveau règlement en tient compte et, en énumérant les nouvelles attributions de cette Direction, établit une répartition du travail entre les diverses sections de ce service, qui répond à la situation actuelle existant en fait depuis l'annexion du Congo.

Nous disons : situation actuelle, car le développement de nos intérêts commerciaux dans la Colonie devra logiquement faire rentrer, un jour qui, nous l'espérons, ne sera pas éloigné, une partie des dites attributions dans le service de la Direction du Commerce.

Ces différentes mesures rencontreront, il n'est pas douteux, l'approbation générale et la Commission sénatoriale des Affaires étrangères se fait un devoir et un plaisir d'exprimer ses félicitations à l'honorable M. Davignon pour les réformes introduites si judicieusement et d'une façon si opportune dans son Administration.

Elles feront époque, car elles constituent une amélioration sensible des services et de la situation du personnel.

Elles permettront vraisemblablement, d'une part, à des éléments nouveaux d'accorder au pays un concours précieux dans les régions lointaines si intéressantes pour notre industrie et notre commerce. Elles donnent à très juste titre, d'autre part, une situation plus en rapport avec la vie actuelle aux fonctionnaires du service intérieur, qui constituent un personnel de choix dont le dévouement du haut en bas de l'échelle hiérarchique est à toute épreuve et dont le talent et les capacités sont grandement appréciés par tous, Belges et étrangers, qui ont l'occasion d'être en rapport avec eux.

Nous ne doutons pas que le nouveau statut auquel nous venons de faire allusion ne soit le point initial d'une rénovation complète du caractère un peu formaliste et protocolaire qui est la caractéristique de tous les Ministères des Affaires étrangères dans les pays du vieux monde et auquel, assez naturellement, le nôtre n'a pas su se soustraire tout à fait jusqu'à présent.

Nous nous plaisons à croire que l'honorable Ministre saura lui imprimer l'esprit nouveau, moderne en un mot, exigé actuellement par les besoins de la Belgique, autant sur le terrain politique que sur le terrain économique.

Après avoir constaté dans nos rapports des années antérieures, les services fort appréciables déjà rendus par l'honorable M. Davignon en matière de défense et de développement de nos intérêts économiques à l'étranger, nous nous permettons d'espérer qu'il ne s'arrêtera pas en si beau chemin et nous osons formuler l'espoir qu'il voudra bien envisager le grave problème de nos débouchés sous un autre aspect : nous voulons parler des moyens de transport de nos fabricats dans les pays d'outre-mer, car la question d'une marine marchande nationale est intimement liée à notre défense économique.

La Direction du Commerce, qui a pour objet principal tout ce qui concerne directement ou indirectement nos relations commerciales avec l'étranger, est placée sous les ordres du Ministre des Affaires étrangères. C'est donc bien à ce Ministre qu'incombe naturellement la mission de s'occuper d'une question aussi capitale pour nos producteurs, question que les pouvoirs publics et les particuliers, sauf, bien entendu, les Anversois et quelques hautes personnalités, semblent jusqu'ici avoir oubliée ou mieux avoir traitée comme quantité négligeable.

Une marine marchande est cependant, à l'époque où nous vivons, le facteur le plus puissant de l'expansion économique d'une nation industrielle.

S'il fallait appuyer cette opinion d'un exemple concluant, nous citerions celui de l'Allemagne.

Où en serait le merveilleux essor économique qu'a pris l'Allemagne depuis quarante ans, s'il n'avait pas eu à sa disposition une flotte marchande pour répandre dans les pays d'outre-mer les produits de son industrie?

Produire est plus aisé que de vendre avantageusement, aujourd'hui surtout que les nations européennes subissent presque toutes la contagion d'un protectionnisme étroit et implacable.

L'Allemagne, avec le sens pratique et opportuniste qui la distingue et l'honneur, a compris la chose et, le jour où son industrie a pris cette envolée merveilleuse qui fait l'admiration du monde entier, elle s'est appliquée à développer, ou plus exactement à créer de toutes pièces une puissante marine marchande.

Nous avons vu en Allemagne, particuliers et pouvoirs publics, chacun dans sa sphère et avec ses moyens propres, s'atteler de tout cœur à cette besogne nationale et nous constatons que, grâce au concours absolu et sans restriction qu'ils se sont donné les uns aux autres sans marchander, ils sont parvenus en quarante ans environ à des résultats absolument prodigieux.

La marine marchande allemande est, en effet, devenue, dans ce court espace de temps, la seconde du monde entier et elle progresse encore tous les jours; ainsi en dix ans, de 1899 à 1909, elle a augmenté sa capacité de transport de plus de 45 p. c.

A l'heure présente, le pavillon allemand flotte sur toutes les mers du globe et les articles allemands ne se sont pas seulement infiltrés dans le monde entier, mais ils se sont réellement imposés sur tous les marchés.

Ils sont même parvenus à faire une concurrence victorieuse aux articles anglais là où ceux-ci étaient seuls connus.

Voilà les résultats de l'union de toutes les forces d'une nation avec la collaboration effective des pouvoirs publics.

Ce que l'Allemagne a réalisé, la Belgique peut le réaliser également. Mais, pour y réussir, il faut obtenir le concours de toutes les forces vives de la nation et des pouvoirs publics.

Il appartient certes aux particuliers de s'intéresser aux entreprises d'armement; malheureusement, certaines tentatives qui ont été faites dans ces derniers temps n'ont pas réussi assez brillamment pour attirer la sympathie du grand public. Elles ont, du reste, été isolées et n'ont pas eu assez d'envergure.

Pour assurer le succès d'entreprises de ce genre et de cette importance, il faudrait un mouvement national, c'est-à-dire que ce ne fussent pas seulement les Anversois et quelques autres individualités qui s'y intéressassent, mais le pays entier, et, pour cela, c'est le Gouvernement seul qui est à même de donner l'élan indispensable, tant sous le rapport de l'organisation que sous le rapport financier.

Ce qui se passe dans les autres pays, notamment en Angleterre, en Allemagne, en France, en Amérique, démontre à l'évidence que les sociétés maritimes ne peuvent prospérer que si elles ont des capitaux en quantité suffisante.

Pour atteindre ce double but, l'intervention administrative et financière du Gouvernement paraît indispensable à certains membres de la Commission.

C'est grâce à la participation financière de l'État que le réseau des Chemins de fer vicinaux a pris un si grand et si rapide développement, plus de 4,500 kilomètres en 26 ans; c'est indubitablement grâce à cette généreuse intervention qu'il a pu produire des résultats aussi heureux et aussi féconds pour nos campagnes et pour nos agriculteurs.

Si le Gouvernement prenait en matière maritime la même initiative; si, comme pour les Chemins de fer vicinaux, il donnait une garantie d'intérêts aux capitaux engagés sous sa direction et son contrôle, bien entendu, il doterait le pays d'une industrie nouvelle, de l'industrie maritime, et il créerait pour la Belgique une ère de prospérité économique inespérée en assurant à ses produits des débouchés aujourd'hui fermés.

En agissant ainsi, le Gouvernement du Roi ne ferait rien d'anormal: il ferait simplement pour l'industrie ce qu'il a fait, nous venons de le rappeler, pour l'agriculture; il suivrait l'exemple de l'Allemagne et aussi de la France qui, par leurs subsides et par les autres moyens en leur pouvoir, ont favorisé l'extension des industries maritimes de leurs nationaux.

La Commission du Sénat n'a pas la prétention de lancer une idée nouvelle; elle sait parfaitement que le Cabinet actuel prend un souci très grand des choses maritimes, comme en témoigne d'ailleurs la création du Conseil supérieur de la Marine, institué par arrêté royal du 10 novembre 1911. Elle s'est bornée à envisager cette question au seul point de vue de notre expansion économique.

Aujourd'hui, nos fabricats sont transportés au delà des mers par des bâtiments de nationalité étrangère et fort nombreux nos produits qui

sont revêtus d'estampilles étrangères. Nos consuls sont unanimes à se plaindre d'un état de choses si préjudiciable à nos industries.

Nous laissons, en outre, à des nations rivales tous les bénéfices des intermédiaires, ainsi que ceux du fret et du transport, bénéfices qui sont parfois très considérables.

Une marine marchande étant un moyen certain et puissant de diffusion de nos articles, de création de nouveaux débouchés, étant, en d'autres termes, le levier capable de donner à nos industries, à notre commerce, à nos finances une nouvelle et vigoureuse impulsion, il nous a paru convenable d'attirer sur cette question la sollicitude patriotique du Ministre qui a la mission de protéger nos intérêts économiques à l'étranger.

Cette question est d'ailleurs d'un intérêt général incontestable, car tout s'enchaîne en la matière : trouver de nouveaux débouchés pour notre industrie, c'est accroître l'activité de notre commerce, c'est créer pour nos établissements financiers de fructueux champs d'action, c'est, surtout et avant tout, assurer le travail et le salaire de nos ouvriers et, par suite, contribuer efficacement à la prospérité de notre classe laborieuse tout entière.

Mais, nous ne le savons que trop, la Belgique n'est pas le pays aux résolutions promptes et énergiques, — quoique fort heureusement il s'est trouvé de très hautes et puissantes personnalités à l'initiative, à l'activité, à la persévérance desquelles nous ne saurions rendre un hommage assez grand; — c'est pourquoi nous ne pouvons nous attendre à ce que la question de la marine nationale marchande reçoive une solution immédiate.

Néanmoins, la Commission des Affaires étrangères du Sénat pense avoir rempli un devoir patriotique en y attirant l'attention du pays entier et elle espère bien ne pas l'avoir fait en vain.

* * *

Le budget pour 1912 comparé à celui de 1911 comporte une augmentation de 429,993 francs. Nous allons nous en rendre compte en parcourant les divers chapitres du projet qui est soumis à la Haute Assemblée.

CHAPITRE I^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.

L'augmentation est de 59,790 francs, dont 27,790 francs sont destinés, nous apprend la *Note préliminaire*, à accorder des promotions et des augmentations de traitement normales et à assurer la surveillance et l'entretien de l'annexe du Musée commercial établie à Laeken (Tour japonaise).

Une somme de 32,000 francs est demandée supplémentaires par amendement daté du 21 mars 1912, parce qu'elle est nécessaire, dit-il, pour appliquer le nouveau barème des traitements établi par l'arrêté royal du 28 février 1912.

L'article 5 porte un crédit de 30,000 francs pour l'achat de décorations.

A ce propos, nous nous permettons d'exprimer l'espoir que l'honorable Ministre se montrera généreux dans l'octroi des décorations à l'égard des étrangers, de quelque nationalité soient-ils, qui nous ont rendu des services au point de vue commercial, industriel ou financier.

Nous savons que le Gouvernement accorde des distinctions dans ces cas ; mais c'est avec plaisir que nous le verrions devenir très large envers tous ceux qui contribuent à notre expansion économique.

En matière de décorations, il est un usage que certaines Chancelleries ont érigé en principe : c'est la réciprocité. Ce qui veut dire qu'on n'accorde des décorations qu'aux nationaux de pays qui sont à même d'en distribuer également. Cette manière de faire est, il faut bien le reconnaître, peu habile et elle est de plus en opposition directe avec le but de l'institution des distinctions honorifiques, qui est de récompenser des services rendus.

D'ailleurs, bien des États ne tiennent pas compte de cette réciprocité et, pour ne citer que deux exemples, nous mentionnerons l'Allemagne et la France, et nous ferons remarquer, en outre, que ces deux Gouvernements se montrent habituellement fort larges, même en faveur des citoyens des nations où les distinctions de ce genre ne sont pas reconnues.

Au surplus, un Gouvernement n'a pas à se préoccuper de ce point spécial, car les services étant rendus, il est évident qu'ils méritent la même récompense quelle que soit la nationalité de leur auteur. Agir autrement, c'est agir d'une façon illogique, voire même injuste.

Nous avons entendu maintes et maintes fois des plaintes à ce sujet dans le monde des affaires et nous saisissons cette occasion de nous en faire l'interprète et d'exprimer le désir que l'honorable Ministre, car c'est lui principalement que cela concerne, se montre à l'avenir beaucoup moins parcimonieux de distinctions honorifiques à l'égard des étrangers qui nous ont été utiles sur le terrain économique.

CHAPITRE II. — LÉGATIONS.

La promotion des ministres résidents à Luxembourg et à Stockholm au grade de ministre plénipotentiaire et la nomination d'un ministre à Sophia, comportent une dépense de 37,000 francs. Mais l'attribution actuelle du poste de Washington à un ministre résident le diminue de 5,000 francs. Reste, somme toute, à ce chapitre, une augmentation de 32,000 francs.

CHAPITRE III. — CONSULATS.

Ici la majoration est de 200,000 francs. Cette somme est destinée, explique la *Note préliminaire*, à la création successive de nouveaux postes là où l'utilité en sera reconnue, ainsi qu'à l'amélioration de la situation des agents du service.

Depuis de longues années, le Sénat, la Chambre des Représentants, le Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce et, en un mot, l'industrie entière réclament l'augmentation du nombre de nos vice-consuls et la création de nouveaux consulats de carrière en Europe et hors d'Europe. Notre personnel consulaire est insuffisant et il existe bien des centres où nous pourrions utilement avoir des représentants officiels chargés de la protection de nos intérêts économiques.

Nous nous réjouissons de ce crédit, qui n'est évidemment qu'un premier pas dans une voie nouvelle, parce qu'il permettra au Département des Affaires étrangères d'être moins arrêté à l'avenir par des difficultés d'argent pour l'établissement de nouveaux consulats de carrière.

Nous sommes persuadés que le Département se préoccupera plus que jamais des nouvelles créations à faire et qu'il saura choisir ces postes avec sa prudence et son discernement habituels, car le tout n'est pas d'envoyer un agent dans une résidence quelconque, il faut avant tout connaître où il peut rendre des services sérieux et il importe grandement que l'on y place l'homme de la situation.

Il semble à première vue qu'il existe de par le monde de nombreux postes à créer ; là n'est pas la difficulté. La difficulté consiste à connaître les marchés que nous pouvons le plus judicieusement acquérir ou développer pour l'écoulement de nos produits. La Commission du Sénat ne possède pas les éléments nécessaires pour formuler une opinion à ce sujet, le Département des Affaires étrangères, qui reçoit les confidences de nos industriels et de nos commerçants et qui, d'autre part, a les moyens de documenter sur la situation véritable des débouchés en vue, est seul compétent pour choisir des postes et les créer successivement. Nous nous en rapportons à son dévouement infatigable et à son expérience éclairée.

La Commission sénatoriale félicite donc M. le Ministre des Affaires étrangères d'avoir demandé un crédit de cette importance et elle manquerait à son devoir si elle ménageait ses remerciements à l'honorable M. Levie, Ministre des Finances, de l'avoir accordé ; seulement, elle formule en même temps l'espoir de voir augmenter ce crédit annuellement des sommes indispensables pour la création des nouveaux consulats jugés utiles.

Car, à ce point de vue, ne nous faisons pas illusion : les 200,000 francs ne servent pas à la création de nombreux consulats. Ils permettent la création d'un consulat à Brème et d'un autre à Tanger, et la nomination de six vice-consuls. Voilà tout ; le surplus est consacré à l'amélioration de la situation des agents du service consulaire.

Nous le redisons, car il est des choses que l'on ne saurait assez dire : la Belgique manque en Europe et hors d'Europe de nombreuses stations économiques, en d'autres termes, de consulats de carrière ; et, si nous ne nous trompons, le Département étudie en ce moment même la création de nouveaux postes. Eh bien s'il faut pour cela de nouveaux crédits au budget de l'année prochaine, nous avons la confiance que l'honorable Ministre des Finances, dont nous connaissons la sollicitude pour les intérêts économiques du pays, les accordera aussi généreusement qu'il l'a fait cette année.

CHAPITRE IV. — FRAIS DE VOYAGE.

Ce chiffre est porté de 160,000 francs à 200,000 francs.

L'augmentation de 40,000 francs se justifie par l'augmentation de nos agents consulaires : consuls et vice-consuls, dont nous venons de parler

et aussi par les mutations qui auront lieu en 1912 dans le personnel diplomatique, conséquence inévitable des décès et des mutations qui s'y sont produits.

La Commission du Sénat se permet d'attirer l'attention du chef du Département des Affaires étrangères sur les inconvénients résultant de changements incessants de diplomates et de consuls.

Ces agents ne peuvent être à même de remplir fructueusement leur mission que lorsqu'ils ont acquis une connaissance parfaite du pays de leur résidence : des hommes et des choses. En fait, il faut plusieurs années pour arriver à ce résultat et l'expérience démontre que les agents qui nous sont les plus utiles, tant sous le rapport politique que sous le rapport économique, sont ceux qui occupent leur poste depuis le plus de temps.

Ceci s'applique aussi bien aux chefs de mission qu'aux subalternes.

Aussi serait-il à désirer que le Département n'eût, en cette question, qu'un seul objectif : l'intérêt du pays.

Pourquoi ne pas promouvoir un plan des agents de tout grade ? Pourquoi ne pas leur accorder une situation supérieure avec augmentation de traitement, tout en les maintenant à leur poste s'ils peuvent nous rendre plus de services que d'autres ?

Cette réflexion n'est pas inspirée par le désir de voir réduire les frais de déplacement, mais uniquement par l'intérêt bien compris de notre représentation à l'étranger. Car nous ne saurions perdre de vue le principe fondamental de toute carrière administrative, à savoir que les agents sont faits pour la carrière et non pas la carrière pour les agents.

CHAPITRE V. — DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

La majoration est de 55,680 francs comparativement au budget de l'année précédente.

A l'article 9, le crédit s'est accru de 7,500 francs par suite de la nomination d'un chancelier et d'accroissements de traitement.

A l'article 10, l'augmentation effective est de 10,920 francs, mais elle se trouve réduite à 5,920 francs à cause de la promotion d'un drogman au rang de chancelier dont le traitement sera payé dorénavant par l'article 9.

A l'article 11, nous remarquons qu'une somme de 133,000 francs, qui figurait déjà au budget de 1911 comme charge temporaire, y est reproduite. Il s'agit des frais de restauration et d'amélioration de l'hôtel de la Légation de Paris, qui ont été prévus mais n'ont pas été liquidés au cours du dernier exercice.

Nous saisissons cette occasion de rappeler à l'honorable Ministre des Affaires étrangères l'opinion émise, en 1910 et en 1911, par la Commission sénatoriale en ce qui concerne l'achat d'hôtels pour nos Légations et nos Consuls et sa proposition d'obtenir à cette fin un fonds spécial de 200,000 francs à inscrire au budget extraordinaire.

Il ne faut pas, à son avis, que quelques mécomptes viennent modifier

l'opinion du Gouvernement et l'empêcher de s'engager plus avant dans cette voie.

La Commission estime que les considérations qu'elle a émises antérieurement pour l'achat ou la location à long terme d'immeubles situés à l'étranger et destinés à loger nos Diplomates et nos Consuls ou à leur servir de chancellerie, ont conservé toute leur valeur et elle juge utile de les renouveler cette année.

A l'article 14, nous constatons une diminution de 30,000 francs par suite du transfert de cette somme à l'article 7. Ces allocations exceptionnelles et temporaires attribuées aux titulaires de certains postes consulaires paraissent en effet, dit la *Note préliminaire*, devoir être converties en augmentation de traitements, les charges qui les justifiaient ayant pris un caractère permanent.

A l'article 15 (garde militaire à Pékin), un amendement du Gouvernement demande une majoration de 39,100 francs et l'explique en ces termes :

« La garde militaire de la Légation de Belgique à Pékin est actuellement moins nombreuse que celle d'aucune autre légation. Plusieurs hommes ont dû être détachés provisoirement à Tien-Tsin. A raison des événements qui se produisent en Chine, le Gouvernement, suivant l'exemple des autres Puissances, a décidé de renforcer le détachement belge : l'effectif sera porté à 30 hommes au lieu de 20. »

Nous ne pouvons qu'approuver la conduite du Gouvernement en l'occurrence ; toutefois, nous nous demandons si un renfort de dix hommes, dont un sous-officier, est suffisant. Nous nous permettons d'en douter.

La Belgique a à sauvegarder, en Chine, de nombreux intérêts économiques et elle ne peut pas oublier qu'elle y possède aussi de grands intérêts moraux à cause de ses enfants qui peuplent les missions catholiques, si nombreuses et si florissantes dans l'Empire du Milieu.

En Chine, comme d'ailleurs partout en Extrême-Orient, il faut savoir en imposer et inspirer du respect et de la considération ; le prestige est tout dans ces pays. Or, c'est malheureux, mais il en est ainsi dans le monde entier, le prestige et la force sont intimement liés. C'est bien certainement le motif pour lequel toutes les Puissances, d'après une note que l'honorable M. Davignon a bien voulu m'envoyer en réponse à une demande que je lui avais adressée en qualité de rapporteur, ont augmenté considérablement en ces derniers temps, les effectifs de la garde de leurs légations et concessions en Chine. Plusieurs ont même envoyé au Céleste Empire des troupes nombreuses.

D'après les renseignements recueillis par notre Légation, continue le Ministre des Affaires étrangères, les forces étrangères arrivées ou sur le point d'arriver dans le Nord de la Chine, s'élèvent à environ 10,275 hommes, dont 2,500 Japonais, 1,400 Français, 500 Allemands, 1,500 Américains, 2,700 Anglais, 1.200 Russes, 180 Autrichiens, 2,500 Italiens et 45 Néerlandais.

Nous retenons ce chiffre : 45 Hollandais, et nous, Belges, 10 seulement ! Et cependant nos intérêts économiques et moraux sont autrement considérables que ceux des Pays-Bas ! Gouverner, c'est prévoir, et prévoir en temps de trouble, c'est affirmer sa force. C'est tellement

vrai que les Puissances ont, nous venons de le voir, augmenté considérablement leurs troupes en Chine.

Nous aussi nous les avons accrues de 10 unités. Est-ce suffisant? Nous attirons sur ce point l'attention sérieuse du Gouvernement et nous lui rappelons nos compatriotes qui sont disséminés dans le pays comme missionnaires, ingénieurs, employés, ouvriers, commerçants, etc.

CHAPITRE VI. — MISSIONS EXTRAORDINAIRES. TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ. DÉPENSES DIVERSES.

L'augmentation est de 25,000. Le Ministre dit que les crédits supplémentaires qui ont dû être alloués pour les cinq dernières années attestent l'insuffisance très notable et constante du crédit de 75,000 francs.

Il convient, ajoute-t-il, de compléter le libellé par la mention sommaire de certaines indemnités (pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie et de funérailles, etc.), qui étaient déjà indiquées dans les développements. Ceux-ci, de leur côté, sont complétés de manière à prévoir l'allocation d'indemnités pour frais de dernière maladie et d'inhumation d'agents pensionnés de l'Administration centrale.

CHAPITRE VII. — COMMERCE ET ÉMIGRATION.

Le chiffre est supérieur de 683 francs à celui de 1911, parce que la quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau international des tarifs douaniers est augmenté de 10 p. c. à dater du 1^{er} janvier 1912.

Ce crédit comprend, en outre, en charge temporaire une somme de 7,500 francs destinée à compléter les collections et documents du Ministère.

C'est sous ce libellé que figure le *Recueil consulaire*. Nous constatons avec plaisir que les rapports de nos agents y sont imprimés avec plus de rapidité qu'autrefois. Mais nous ne pouvons nous empêcher de marquer notre étonnement que la presse ne s'en occupe guère, et cependant fort nombreux sont les rapports qui contiennent des renseignements précieux pour nos industriels, nos commerçants et nos maisons de banque. Nous nous demandons si cela ne peut pas être attribué au manque de diffusion de cette utile et intéressante publication.

L'honorable Ministre nous a répondu précédemment qu'elle est mise à la portée de tous par la modicité de son prix de vente. C'est quelque chose, mais l'expérience prouve que cela ne suffit pas. Nos industriels et nos commerçants sont apparemment trop occupés pour trouver le temps de les lire et il serait peut-être pratique d'attirer leur attention par des articles de journaux.

Il n'est pas douteux que les organes de la presse recevraient avec reconnaissance des communications précises et intéressantes que lui adresserait à ce sujet le Département.

Nous signalons cette innovation à l'examen de l'honorable Ministre.

CHAPITRE VIII. — PENSIONS, SECOURS.

Ce poste s'élève à 6,000 francs, comme l'année dernière. Il ne donne lieu à aucun commentaire.

CHAPITRE IX. — SERVICES DIVERS.

Un amendement du Gouvernement, en date du 13 avril 1912, propose une somme de 50,000 francs à l'effet d'acheter des portes en fer forgé, ornées de bronze, destinées au Palais de la Paix à La Haye.

Nous ne pouvons mieux faire que de laisser au Gouvernement lui-même le soin de motiver sa demande. Il s'exprime en ces termes :

« La deuxième Conférence de la Paix a, sur la proposition du baron » d'Estournelles de Constant, délégué de la République française, adopté » à l'unanimité, dans sa séance plénière du 16 octobre 1907, le vœu « que » chaque Gouvernement signataire des conventions de La Haye contribue » à l'édification du Palais de la Paix, par l'envoi, d'accord avec l'architecte, » de matériaux de construction, de décoration et d'objets d'art représen- » tant le plus pur spécimen de sa production nationale. »

» La plupart des Etats représentés à la Conférence de La Haye, en 1907, » ont déjà donné suite à ce vœu en faisant au Comité spécial chargé de la » construction du Palais de la Paix des dons importants de toute nature.

» Le Gouvernement belge a été informé que le Comité de La Haye verrait » avec la plus grande satisfaction la Belgique offrir pour l'entrée et le » vestibule du Palais en construction quatre portes en fer forgé, ornées de » bronze. Il estime qu'il convient de déférer à ce désir et de suivre ainsi » l'exemple d'un grand nombre d'autres Gouvernements.

» Le coût de ces portes, dont deux grandes et deux petites, les frais » relatifs au transport, au placement, à la peinture sur place, etc., occa- » sionneront une dépense évaluée à 50,000 francs. »

* *

A la Chambre des Représentants, le Budget a été adopté, dans les Sections, par 77 voix contre 34 et 3 abstentions, et dans la Section centrale à l'unanimité des présents. Il a été voté à la Chambre par 92 voix contre 40 et 2 abstentions.

* *

Votre Commission, Messieurs, vous en propose l'adoption à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
M. DE RAMAIX.

Le Président,
Baron DE FAVEREAU.